

Paris, le 12 FEV. 2008

Monsieur Jean-Gérard KOENIG
Ministère de l'Écologie, du Développement
et de l'Aménagement durables
Bureau d'Enquêtes sur les Accidents de
Transport Terrestre (BEA-TT)
Tour Pascal B
92055 LA DEFENSE Cedex

Référence : D-08 : 531 /FdA-EP

Objet : Réponse au rapport final d'enquête technique concernant le quasi-rattrapage en gare de Tencin-Theys survenu le 28 juin 2006.

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 19 novembre 2007, vous m'avez transmis votre rapport d'enquête sur l'accident ferroviaire survenu à Tencin-Theys (Isère) le 28 juin 2006.

Vous avez invité RFF à faire connaître les suites qu'il entend donner aux recommandations le concernant contenues dans ce rapport, ainsi que les délais nécessaires à leur mise en œuvre. J'ai bien noté que la réponse de RFF sera rendue publique avec votre rapport sur le site internet du BEA-TT.

Les propositions ci-après ont été établies après concertation avec le gestionnaire d'infrastructure délégué.

Recommandation n° 1 : déplacer la pédale de passage Pg2 aussi près que possible en amont de l'aiguille V2/V4 et examiner sur l'ensemble du Réseau Ferré National les situations équivalentes afin d'appliquer des mesures de même type, après une analyse locale des manœuvres.

La gare de Tencin-Theys est une gare temporaire de double voie qui, pour permettre une meilleure fluidité de la circulation, effectue des opérations de cantonnement en block manuel de double voie type Sud-Est uniformisé S. Ses installations ont été conçues selon les consignes techniques d'équipement des lignes de double voie en régime de block manuel, pour donner la possibilité de réaliser des manœuvres dans cette gare.

Le 28 juin 2006 correspond à une journée exceptionnelle durant laquelle cette gare devient le siège d'opérations sécurité, liées à la réalisation d'un RVB entre Gières et Brignoud. Au cours de la réalisation de ces travaux, deux trains se sont retrouvés dans le même canton suite à un enchaînement de nombreux dysfonctionnements liés au facteur humain, dont une reddition de voie libre induite derrière un train origine de Tencin-Theys.

Conformément à la recommandation R1, RFF demandera le déplacement de la pédale Pg2 dans le cadre des travaux de renouvellement prévus sur cette ligne début 2009.

Toutefois, la modification des installations de Tencin-Theys ne doit pas se substituer à la mesure principale qui résulte de cet incident et qui consiste à porter une attention accrue sur l'importance de la préparation des travaux, tout particulièrement lorsqu'une gare temporaire prend en charge des actions sécurité non effectuées habituellement, sur la formation et l'habilitation des agents qui devront gérer ces travaux.

C'est pourquoi il nous paraît nécessaire, dans le cas de situations similaires (gares temporaires de double voie en block manuel devant effectuer, dans le cadre de travaux importants, des opérations de sécurité non réalisées habituellement et liées à une modification conséquente de la desserte de la gare), d'analyser l'existence éventuelle de risques équivalents et de prendre les mesures préventives en conséquence.

Recommandation n° 2 : modifier le circuit de commande du disque D2 en provoquant la fermeture automatique de celui-ci par l'occupation d'au moins une des deux zones de la voie 2 de la gare de Tencin-Theys.

Cette recommandation a été mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général Adjoint Infrastructure



Patrick TRANNOY